

Troupes et bâtiments à renvoyer en France, ceux à conserver aux îles.

Le 28 août 1771 - Le ministre de Boynes à Desroches et Poivre.

Archive de la Médiathèque des Ursulines à Quimper. Fonds Du Dresnay Des Roches Q12 (Vol. 1/15 envers)

=====

Isle de France

Copie de la lettre de M. de Boynes

écrite de Compiègne le 28 août 1771, à MM. le Ch. Desroches et Poivre.

N° 39.

Le rétablissement de la paix, Messieurs, et les dispositions du Roi d'Angleterre rendant inutile à l'Isle de France une partie des troupes qui y ont été envoyées à l'occasion des mouvements de guerre, le Roi a décidé qu'on fera revenir le régiment de Clare avec celui de Royal Comtois, et qu'on y laissera les bataillons de Normandie et d'Artois. M. le Marquis de Monteynard a expédié les ordres nécessaires à ce sujet. Je ne puis que m'en remettre à M. le Ch. Desroches pour leur exécution. J'ajoute seulement que l'intention du Roi étant de ne faire revenir ces régiments que sur le pied de 60 hommes par compagnie, le surplus doit être incorporé dans les bataillons de Normandie et d'Artois pour porter leurs compagnies à 100 hommes, et s'il en reste encore après cette opération, le surplus doit être incorporé dans la Légion de l'Isle de France. Il a été également convenu que vous garderiez dans la colonie l'habillement, l'armement et l'équipement des hommes qui y restent, et que vous prendriez tout ce qu'il y aurait de mieux dans ces trois articles, parce qu'il sera facile d'en faire le remplacement en France et que nous éviterons par ce moyen les frais du transport à l'Isle de France.

Il est intéressant que vous preniez les mesures nécessaires pour le renvoi de ces deux régiments dont le séjour dans la colonie est très dispendieux. Je vous recommande de n'y pas perdre un instant. Vous pouvez pour cet effet employer les bâtiments qui ont servi à transporter le régiment de Clare et les bataillons de Normandie et d'Artois. Vous réserverez seulement les flûtes *l'Africain* et *la Fortune* avec *le Vigilant*, *l'Heure du Berger*, *le Prudent*, *le Vert Galant*, *l'Etoile du matin* et *le Désir* qui doivent rester pour le service des Isles de France et de Bourbon. Vous aurez cependant attention de garder aussi la flûte *la Seine* ou *la Corisante* ou *le Gros Ventre*, suivant que vous l'estimerez plus convenable pour votre retour en France, lorsque MM. le Ch. de Ternay et Maillart seront arrivés dans la colonie.

Si dans ce nombre des bâtiments à renvoyer il s'en trouve d'excédents pour rapporter les troupes, et qu'il y en ait quelques-uns qu'on ne jugerait pas en état de pouvoir être employés désormais après leur retour en France, sans un radoub trop considérable, vous les garderez dans la colonie et vous les ferez mettre en sûreté jusqu'à ce que MM. de Ternay et Maillart soient à portée de déterminer le meilleur parti qu'on en pourra tirer, et vous vous servirez de leurs agrès et apparaux, soit pour remplacer ce qui pourra manquer aux autres, soit pour approvisionner d'autant les magasins du Roi.

Au surplus vous pourrez expédier les bâtiments qui devront revenir à mesure qu'ils seront prêts, sans qu'ils soient obligés de s'attendre les uns les autres, et vous prescrirez aux officiers qui les commanderont, indistinctement soit du Roi, soit marchands, de faire leur retour au port de Lorient, supposé toutefois qu'ils aient des marchandises chargées à leur bord ; parce qu'il est ordonné par arrêt du Conseil du 13 août 1769 à tout bâtiment revenant des Isles de France et de Bourbon, de faire son retour dans ce port, et qu'il importe de s'assurer du paiement des droits sur les marchandises qu'il y auront pris : mais si les bâtiments du Roi n'ont point de marchandises à bord, vous préviendrez les

officiers qui les commandent qu'ils aient à se rendre dans les ports d'où ils sont partis, et vous leur donnerez des Instructions en conséquences.

Les bâtiments qui ont transporté les troupes ayant porté avec eux les subsistances nécessaires pour un an, je dois présumer qu'il vous sera facile de leur fournir celles dont ils auront besoin pour leur retour, sur le pied de 5 mois de campagne. Dans ce cas vous devez faire vos dispositions en conséquence aussitôt que vous aurez reçu cette dépêche, parce que je ferai embarquer dans le courant d'octobre prochain, non seulement les vivres pour l'approvisionnement des troupes qui doivent rester aux Isles de France et de Bourbon, mais encore ceux nécessaires pour le retour des régiments de Clare et de Royal Comtois et des équipages des bâtiments qui serviront à leur transport. Ces derniers remplaceront les vivres que vous aurez fait donner à ces bâtiments pour leur traversée dont la colonie n'aura fait que l'avance.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, votre etc.

Signé De Boynes

* * *